
Résolution no : 10963-2018

MANDAT POULIN-LAURIN – Services professionnels en architecture pour l'agrandissement du bloc sanitaire

ATTENDU L'offre de services pour la préparation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres au montant de 10 500.00 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU Que les services de visite de chantier, analyse de dessins d'atelier, vérification des montants reliés à la portion architecturale et l'émission des changements durant la construction sont optionnels pour un montant de 4 500.00 \$;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par *Carolynne Gagnon*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de retenir les services professionnels de *Poulin-Laurin Architectes S.E.N.C.R.L.* pour la préparation des travaux en architectures dans le projet du bloc sanitaire au *Chalet Robert St-Jean*, à la *Baie des Canards*, tel que mentionné à l'offre de services # 5179 pour un montant de :

• Études préparatoires	1 050.00 \$
• Phase de l'esquisse	2 100.00 \$
• Phase du dossier préliminaire	1 575.00 \$
• Plans et devis définitifs	4 725.00 \$
• Gestion d'appel d'offres	<u>1 050.00 \$</u>
TOTAL AVANT TAXE	10 500.00 \$

Il est de plus résolu de ne pas se prévaloir du bloc optionnel "Services durant la construction".

Les services supplémentaires demandés seront facturés à taux horaire selon les taux suivants :

• Technicien en architecture	60.00 \$
• M. Arch. intermédiaires (5 à 9 ans)	80.00 \$
• Arch. associés (10 à 15 ans)	125.00 \$

- Madame Myriam Joannette, chargée de projet, agira à titre de coordonnatrice sur ce dossier auprès des professionnels et du ministère impliqués;

- Monsieur Éric Paiement, directeur en bâtiment et environnement, agira à titre de responsable des inspections et assurera une présence lors des visites de chantier.

Adoptée

Résolution no : 10964-2018

MANDAT À LA MRC – Dans le but de proposer un règlement sur les « Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) »

Il est proposé par *Mireille Leduc*
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de confier le mandat à la MRC dans le but de proposer un règlement sur les « Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) ».

Adoptée

Résolution no : 10965-2018

CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LE RÉSEAU GLOBAL DE FIBRES OPTIQUES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU Qu'en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibre optique d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe était partenaire dans la construction dudit réseau;

ATTENDU *Que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publié leurs droits de propriété par acte de reconnaissance reçu devant Me Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;*

ATTENDU *Que la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;*

ATTENDU *Que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;*

ATTENDU *Que le projet Brancher Antoine-Labelle mené par la MRC d'Antoine-Labelle qui vise la construction d'un réseau de fibre optique à la maison;*

ATTENDU *Que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet;*

ATTENDU *La résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;*

ATTENDU *Que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu'elle constitue une condition pour l'atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier;*

ATTENDU *Qu'il y a lieu de céder les droits de propriété que la municipalité détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents
D'autoriser la cession des droits de propriété que la municipalité détient en regard du réseau global en la faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00 \$.*

Il est de plus résolu que la MRC prendra en charge les obligations de la municipalité contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la municipalité.

Il est de plus résolu que tout passif en lien avec l'emprunt au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de la municipalité pour sa participation.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la cession des droits de propriété.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 17 h 34
Fin : 17 h 34

Personnes présentes : 0

Résolution no : 10966-2018
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

*Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 3 avril 2018 tel que rédigé par la directrice générale.*

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Résolution no : 10967-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

*Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité de clore la séance.*

Adoptée

Il est 17 h 35

*Normand St-Amour
Maire*

*Ginette Ippersiel
Directrice générale, secrétaire-trésorière*

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 3 avril 2018 par la résolution # 10966-2018.*